

EXTRAIT DE DELIBERATION
communauté de communes VAL DE GATINE
79220 CHAMPDENIERS

délibération :
D_2020_10_16

L' an deux mille vingt, le mardi 15 décembre à 20 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle des fêtes de Champdeniers , sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 46

Date de convocation du : 08 Décembre 2020

Présents : 43

Titulaires : Madame BAILLY Christiane, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FAVREAU Jacky, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LEMAITRE Thierry, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Monsieur ATTOU Yves, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Madame BECHY Sandrine, Monsieur BIRE Ludovic, Madame BIROT Lynda, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Monsieur FRERE Fabrice, Madame GOURMELON Catherine, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur POUSSARD Yves, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Madame MARSAL Annie, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur CAILLET Patrick, Madame BIEN Michèle

Votants : 45

Objet : FINANCES -
SICTOM - REOM et REOMI
- Tarifs 2021

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur CÉLÉRAU Florent, Monsieur ECALLE Emmanuel, Monsieur GUILBOT Alain

Pouvoirs :

Madame EVRARD Elisabeth a donné pouvoir à Monsieur LEMAITRE Thierry
Madame RONDARD Audrey a donné pouvoir à Madame TAVERNEAU Danielle

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur LIBNER Jérôme, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Madame RONDARD Audrey, Monsieur BERTHOD Michel, Monsieur PETORIN Patrick

Secrétaire de Séance : Madame Sylvie GUITTON

2 modes de gestion existent sur le territoire pour assurer le service :

- Secteur Mazières en Gâtine : collecte par le SMC Haut val de Sèvre avec REOM classique
- Secteur Champdeniers et Coulonges s/A : collecte par la Régie Sictom avec REOM incitative.

Le service assuré par le SMC HAUT VAL DE SEVRE fait l'objet d'une contribution financière globale arrêtée par le comité syndical pour l'année qui suit.

VU la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

VU le transfert de compétence au SMC haut Val de Sèvre et Sud Gâtine sur le secteur de Mazières en Gâtine

Considérant la mise en place de la redevance incitative au 1^{er} janvier 2019 au sein de la régie Sictom pour le secteur Champdeniers et Coulonges S/ l'Autize

Considérant que l'activité du Sictom relève d'un SPIC et doit respecter les règles d'équilibre en dépense et recette,

Considérant que l'harmonisation des tarifs sur l'ensemble des secteurs est à l'étude et devra s'achever en 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE de FIXER pour l'année 2021**

Article 1 : Redevance enlèvement ordures ménagères incitative REOMI pour les secteurs Champdeniers et Coulonges sur l'Autize soit :

communes de (Le Busseau, Scillé, Beugnon-Thireuil, Saint Laurs, Saint Maixent de Beugné, Puihardy, Fenioux, Pamplie, Cours, Champdeniers St Denis, Saint Christophe sur Roc, la Chapelle Baton, Coulonges sur l'Autize, Ardin, Beceleuf, Faye sur Ardin, Xaintray, Surin, Sainte Ouenne, Saint Pompain) :

1-1 tarifs particuliers

La part fixe inclue le bac vert, le bac jaune, la carte de déchetterie avec 20 passages à l'année, l'accès illimité au Point Apport Volontaire (colonnes de tri verre et papier)

Part fixe	1 pers	2 pers	3 pers	4 pers	5 pers	6 pers	7 pers	8 pers et +	R.S.
Montant /an	75 €	150 €	225€	268 €	293 €	298 €	305 €	310 €	150 €
Logement inoccupé meublé	75 €								

+ PART VARIABLE par levée du bac vert (OM)

Bac 140 l (1 à 4 pers) : 1€ par levée

Bac 240 l (5 à 6 pers) : 2€ par levée

Bac 340 l (7 pers et +) : 3€ par levée

* possibilité d'avoir un volume de bac ordures ménagères (vert) supérieur avec une part fixe de 80 € par personne et par an

1-2 tarifs professionnels

Pour les activités professionnelles : les entreprises artisanales, commerciales, industrielles, touristiques, professions libérales et autres

Part fixe	Volume du bac OM	Part variable par levée bac vert OM
75 €	140l	0,20 €
150 €	240l	0,20 €
225 €	340l	0,20 €

La part fixe inclue le bac vert ordures ménagères, le bac jaune : levées gratuites, la carte de déchetterie avec un accès illimité, l'accès en illimité au Point Apport Volontaire (colonnes de tri verre et papier)

1-3 Tarifs foyers logements et les maisons de retraite : 60 € par pensionnaire par an.

1-4 tarifs campings, gîtes et chambres d'hôtes :

Part fixe = une redevance en fonction du volume du bac

Part variable = par levée du bac vert OM.

1-5 tarifs déchetterie

Pour les professionnels, ces tarifs s'appliquent à partir du ½ m³ déposé avec apport limité à 15m³ par semaine pour les déchets et à 3m³ pour les tout-venants.

Pour les particuliers, ces tarifs s'appliquent à partir de 15 m³ par semaine pour les déchets verts et 3 m³ pour les tout-venants

Type de déchets	Prix au m ³ - tarifs 2021
Tout-venant	30 €
Déchets inertes (gravats)	4 €
Déchets verts	8 €
Déchets recyclables	gratuit

1-6 cas d'exonération REOMI (sur présentation de justificatifs)

- 2 professionnels (1 couple) ayant leurs activités professionnelles à leur domicile : 1 professionnel exonéré
- Entreprise présentant un contrat de collecte et de traitement des déchets (y compris ordures ménagères)

Article 2 : tarifs redevance enlèvement ordures ménagères REOM pour le secteur de Mazières en Gâtine

communes (Beaulieu sous Parthenay, Clavé, Les Groseillers, Mazières en Gâtine, Saint Georges de Noisné, Saint Pardoux - Soutiers, Verruyes, Saint Lin, Saint Marc la Lande, La Boissière en Gâtine)

Part unique	1 pers	2 pers	3 pers	4 pers	5 pers	6 pers	7 pers	8 pers et +	R .S*
Reom /an	156 €	199 €	225 €	268 €	293 €	298 €	305 €	310 €	199 €
Logement inoccupé meublé	75 €								

Article 3 : tarifs divers (vente vaisselle)

Objet	nature	conditionnement	Prix 2021
Vente vaisselle	Assiette 3 compartiments	Carton de 400 pièces	30,00 €
Vente vaisselle	Plateau repas + couvercle	Carton de 200 pièces	120,00 €
Vente vaisselle	Gobelet 20cl	Carton de 1000 pièces	70,00 €
Vente vaisselle	Gobelet 12,5cl	Carton de 1000 pièces	50,00 €
Vente vaisselle	Bol à soupe	Carton de 600 pièces	25,00 €
Vente vaisselle	Barquette 2 comp 1 000ml	Carton de 250 pièces	50,00 €
Vente vaisselle	Barquette 1 comp 500ml	Carton de 500 pièces	30,00 €
Vente vaisselle	Barquette 1 comp 350 ml	Carton de 500 pièces	30,00 €
Vente vaisselle	Couvert fourchette	Carton de 1000 pièces	35,00 €
Vente vaisselle	Couvert couteau	Carton de 1000 pièces	35,00 €
Vente vaisselle	Couvert cuillère	Carton de 1000 pièces	35,00 €
Vente vaisselle	Couvert grande cuillère	Carton de 1000 pièces	35,00 €
Vente	Composteur et bio-seau		38,00 €
Vente et pose	Cadenas pour bac vert OM**		27,00 €
Vente	Carte de déchetterie supplémentaire*		10,00 €
Vente	Carte de déchetterie provisoire		20,00 €

* la première carte de déchetterie est délivrée gratuitement, le remplacement d'une carte perdue ou la carte supplémentaire est payant

** le cadenas pour le bac vert OM sera pris en charge par le propriétaire du logement

Article 4 : Valide la participation financière à verser au SMC HAUT VAL DE SEVRE pour le service sur le secteur de Mazières en Gâtine pour un montant de 624 066,56 € en 2021

Article 5 : Dit que la facturation de la redevance REOMI ET REOM est trimestrielle à compter du 1^{er} janvier 2021 selon l'échéancier suivant :

- 1^{er} trimestre 2021 - en avril 2021
- 2^e trimestre 2021 - en juillet 2021
- 3^e trimestre 2021 - en octobre 2021
- 4^e trimestre 2021 - en janvier 2022

Et que des frais de gestion seront appliqués pour chaque facture à raison de 0.75 € /facture

Article 6 : Dit les crédits budgétaires nécessaires à la dépense et au recouvrement de la redevance au sein de la régie SICTOM seront prévus au budget 2021

Article 7 : Approuve les modifications du règlement de facturation et notamment l'article 9

Article 8 : Dit qu'une exonération de REOMI sera applicable sur justificatif pour les professionnels (couple) exerçant leur activité professionnelle à domicile (1 professionnel exonéré).

Pour les entreprises présentant un contrat de collecte et de traitement des déchets (y compris ordures ménagères).

Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 15/12/2020, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200069748-20201215-D2020-10-16C-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/01/2021

